



Roquefort-des-Corbières

ARRETE N° 2025 / 47

**REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE AU CARREFOUR  
ENTRE LA Départementale D66 et le chemin de service de la  
carrière**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

**VU** le code de la route,

**VU** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Départementale 66 avec le chemin de service menant à la carrière de calcaire. Vu la sinuosité de la route, vu la rotation de nombreux camions :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Départementale D66 et le chemin de service menant à la carrière de calcaire situé hors agglomération, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur le chemin de service donnant accès à la carrière devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Départementale D66 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie.

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par la commune de Roquefort-des-Corbières.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port la Nouvelle,
- Monsieur le policier municipal de la commune,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 07 mai 2025

Le Maire,  
**M. CASTAN, Luc**